

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE DÉVILLE LÈS ROUEN



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 26 JANVIER 2017

Le 26 janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 19 janvier, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : Mme Grenet, Mme Boutin, Mme Hourdin, M. Gambier, M. Maruitte, Mme Decaux, M. Manoury, M. Louvel, M. Dufour, M. Baur, M. Bouteiller, Mme Hussein, Mme Farcy, M. Deme, Mme Deloignon, Mme Desnoyers, M. Legras, M. Roncerel, M. Vallant, Mme Mottet, Mme Dias-Ferreira, M. Jaha, Mme Balzac, Mme Vason, Mme Neyt, M. Gaillard, M. Duval, Mme Blondel, M. Delahaye.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : Mme Boutigny, M. Levillain.

Étaient absents : M. Yandé, M. Kacimi.

Secrétaire de séance : Mme Neyt.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance 8 décembre 2016 est adopté.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire précise que se trouve dans les chemises des élus un erratum concernant des pourcentages de la délibération 17-01 et un addendum concernant la délibération 17-10.

DÉLIBÉRATION N°17-01 ó BUDGET PRIMITIF VILLE 2017

Rapporteur : M. Maruitte

Le Budget Primitif 2017 de la ville qui vous est proposé est équilibré en recettes et en dépenses pour un montant total de **13 509 702,00 euros**.

Vous trouverez ci-joint le document présenté selon les normes de la M14 et un autre document détaillant les inscriptions par gestionnaire.

A / SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est présentée en équilibre avec un total des dépenses et des recettes de **11 271 361,00 euros**. Les dépenses réelles sont stables en volume (+0,04%) par rapport à celles de 2016.

Le virement de la section de Fonctionnement à la section d'investissement (Amortissements et Autofinancement) est en baisse de 13,54 %. Il passe ainsi de 610 057,00 euros en 2016 avec un Autofinancement de 268 056 euros, à 527 451,00 euros en 2017 avec un **Autofinancement de 140 888 euros (-47,44 %)**.

A.1 / Dépenses de fonctionnement

Les documents annexés nous permettent d'appréhender ces dépenses et ces recettes sous deux aspects :

- (a) Répartition par chapitre budgétaire
- (b) Répartition par fonction

a) La répartition par chapitre des dépenses de fonctionnement est la suivante :

CHAPITRES	2016 Montants en euros	2017 Montants en euros	Evolution par rapport à 2016	Répartition en %
Charges à caractère général et de gestion courante	3 453 293	3 412 238	- 1,19%	30,27%
Gros entretien et fonctionnement exceptionnel	73 120	98 837	+ 35,17%	0,88%
Charges de personnel	6 883 416	6 917 835	+ 0,5%	61,38%
Charges financières	300 000	300 000	0,00%	2,66%
Dépenses imprévues	30 000	15 000	- 50%	0.13%
Autofinancement au profit de la section d'investissement	610 057	527 451	-13,54%	4,68%
Total des dépenses de fonctionnement	11 349 886	11 271 361	-0,69%	100%

Les charges à caractère général sont en baisse -1,19 % en raison des économies recherchées sur les postes de dépenses de fonctionnement et sur les arbitrages effectués en conférences budgétaires.

b) La répartition des dépenses de fonctionnement par fonction est la suivante :

FONCTIONS	Montants en euros	Répartition en %
Services généraux, administration publique locale	3 066 609	27,21%
Sécurité et salubrité publique	175 184	1,55%
Enseignement	2 420 501	21,47%
Culture	843 157	7,48%
Sports et jeunesse	1 479 625	13,13%
Interventions sociales et santé	318 283	2,82%
Famille	579 021	5,14%
Logement	100 771	0,89%

Aménagement et service urbain, Environnement	1 413 299	12,54%
Action économique	14 310	0,13%
Non ventilable	860 601	7,64%
Total général	11 271 361	100%

Les secteurs principaux d'intervention de la Ville sont les services généraux, l'enseignement, l'aménagement urbain et le sport & la jeunesse.

A.2 / Recettes de fonctionnement

a) La répartition des recettes par chapitre est la suivante :

CHAPITRES	2016 Montants en euros	2017 Montants en euros	Evolution par rapport à 2016	Répartition en %
Produits des services et du domaine	615 300	644 500	+ 4,75%	5,72%
Impôts et taxes	8 085 865	8 213 601	+1,58%	72,87%
Dotations et subventions	2 289 914	2 002 523	-12,55%	17,77%
Autres produits de gestion courante	173 950	180 100	+3,54%	1.60%
Reprise de dettes en intérêts (Métropole)	43 921	40 600	-7,56%	0.36%
Produits exceptionnels	10 000	10 000	0,00%	0.09%
Atténuations de charges	127 500	168 788	+32,38%	1.50%
Opérations d'ordre de transferts entre sections	3 436	11 249	+ 227,39%	0.09%
Total des recettes de fonctionnement	11 349 886	11 271 361	-0,69%	100%

Les produits des services (Chapitre 70) concernent les recettes générées par les services publics et payées par les usagers : restauration collective, garderies périscolaires, accueils de loisirs, Maison de la Petite Enfance, Médiathèque, école de musique, piscine, activités ABCDí

Les impôts et taxes (Chapitre 73) comptabilisent principalement le produit de la fiscalité directe locale (taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti et le non bâti). Il est proposé de maintenir une certaine dynamique prévisionnelle des recettes fiscales (+127.736,00 € par rapport au BP 2016) malgré la diminution des bases fiscales de taxe d'habitation pour l'année 2016 suite à une réforme fiscale. Ce chapitre comprend également l'attribution de compensation versée par la Métropole Rouen Normandie qui représente 28% du Chapitre 73 (2.319.624 € au BP 2017 contre 2.273.072 € au BP 2016). Cette structure participe au remboursement des intérêts et du capital d'emprunts théoriques dans le cadre du mécanisme des reprises de dettes (40.600 € en recettes de fonctionnement et 77.126 € en recettes d'investissement).

Les dotations et subventions (Chapitre 74) concernent les dotations versées par l'Etat (la Dotation Globale de Fonctionnement, la Dotation de Solidarité Urbaine, les compensations accordées par l'Etat au titre des réductions d'impôts) et les participations d'autres collectivités et organismes publics au fonctionnement des services municipaux (Région, Département, Caisse d'Allocations Familialesí).

L'exercice 2017 est marqué par une nouvelle prévision de baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (- 235.076 € par rapport à l'inscription au BP 2016).

Les autres produits de gestion courante (Chapitre 75) concernent principalement les produits des loyers des bâtiments appartenant à la Ville (salles municipales, logements...).

Les atténuations de charges (Chapitre 013) concernent les remboursements de rémunération de personnel (contrats aidés, droits syndicaux...).

b) La répartition des recettes de fonctionnement par fonction est la suivante :

FONCTIONS	Montants en euros	Répartition en %
Services généraux, administration publique locale	94 100	0,83%
Enseignement	493 360	4,38%
Culture	76 900	0,68%
Sports et jeunesse	198 948	1,77%
Interventions sociales et santé	26 000	0,23%
Famille	382 000	3,39%
Logement	108 800	0,97%
Aménagement et service urbain, Environnement	57 055	0,51%
Action économique	1 000	0,01%
Non ventilables	9 833 198	87,23%
Total général	11 271 361	100%

L'excédent dégagé des recettes de fonctionnement par rapport aux dépenses de fonctionnement s'élève à **527 451 €**. Il est transféré en totalité à la section d'investissement.

B / SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est présentée en équilibre avec un total des dépenses et des recettes de **2 238 341,00 euros**.

B.1 / Dépenses d'investissement

Elles sont constituées par :

Dépenses	Montant en Euros
Emprunts et dettes assimilées	300 000
Opérations d'investissement	418 550
<u>Opérations :</u>	
1602 - Installation systèmes d'alarmes tous bâtiments	50 000
1504 - Hôtel de Ville	125 000
1603 - Ecole Andersen	100 000
1702 - Alarmes incendie	15 000
1701 - Eglise - Chauffage et travaux divers	128 550

Dépenses imprévues	15 000
Investissements courants	393 542
Avance du Budget Ville au Budget annexe de la ZAC des Rives de la Clairette	1 000 000
<i>Opérations d'ordre de transferts entre sections</i>	<i>111 249</i>
Total des dépenses	2 238 341

L'enveloppe dédiée aux études, travaux et acquisitions hors opérations (393 542 €) se décompose comme suit :

- Espaces publics : 15 380 €
- Matériel, cimetière et travaux sur bâtiments : 60 502 €
- Equipement administratif et divers : 116 890 €
- Travaux et équipements des écoles et de la restauration collective : 95 900 €
- Affaires sportives : 79 510 €
- Affaires culturelles : 24 530 €
- Enfance / Jeunesse : 830 €

Deux nouvelles opérations sont créées au Budget Primitif 2017 : la mise en œuvre d'alarmes incendie non existantes et nécessaires pour plusieurs bâtiments (centre médico-social, église, dojo du karaté, stand de tir et piscine) et des travaux de rénovation des installations de chauffage à l'église (y compris la maîtrise d'œuvre et des travaux d'assèchement des murs).

Des crédits complémentaires sont proposés pour les opérations suivantes :

- Installations de systèmes d'alarmes anti-intrusion pour les Services Techniques, à l'école Léon Blum, à la Médiathèque, à la Maison de la Petite Enfance, à l'Hôtel de Ville et à l'école Andersen (dans le cadre de l'opération « Ecole Andersen »);
- Travaux à l'Hôtel de Ville (ajouts de crédits pour les études et pour les travaux) ;
- Ecole Andersen (ajouts de crédits pour les études, dans le cadre d'une mission de Maîtrise d'œuvre commune avec les travaux d'accessibilité à l'école Léon Blum).

Enfin, une avance d'un million d'euros est nécessaire du Budget Principal au Budget Annexe de la ZAC des Rives de la Clairette pour financer le coût des travaux, conformément au bilan financier voté par le Conseil municipal du 13 octobre 2016.

B.2 / Recettes d'investissement

Le détail des recettes d'investissement est le suivant :

Recettes	Montant en Euros
Fonds de Compensation de la T.V.A.	140 000
Reprise des dettes Métropole	77 126
Subvention des audits énergétiques (Hôtel de Ville & Maison des Arts)	4 800
Subvention de l'État ó DETR (Travaux à l'Hôtel de Ville)	98 375

Subvention de l'État ó DETR (Réaménagement du cimetière)	3 777
Réserve Parlementaire (Maison des Arts et de la Musique)	20 000
Subvention FSIC accessibilité (Travaux à l'Hôtel de Ville)	38 559
Subvention Agence de l'Eau (Réaménagement du cimetière)	9 438
Emprunt en capital	1 218 815
Autofinancement	527 451
Opérations patrimoniales	100 000
Total des recettes	2 238 341

L'autofinancement (virement + amortissements) permet de financer 23,56% des dépenses d'investissement (y compris l'avance au budget annexe de la ZAC des Rives de la Clairette). L'autofinancement permet en outre de financer la totalité des dépenses liées aux nouveaux crédits concernent les opérations d'investissement.

Monsieur Duval se demande comment peut-on continuer à avoir des crédits dans la section investissements puisque l'autofinancement permet de financer seulement 23,56% des dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire répond que l'équilibre général d'un budget se fait par des dépenses et des recettes. Dans les recettes d'investissement, il n'y a pas que l'autofinancement, il y a aussi le FCTVA et un certain nombre de subventions pour lesquelles la ville a déjà obtenu l'accord. Monsieur le Maire explique qu'il faut tenir compte des subventions dans la colonne recettes de la section d'investissement. Il souligne que le budget est toujours prudent. Ainsi, les subventions ne sont inscrites que lorsqu'elles sont accordées. Monsieur le Maire explique qu'il est préférable d'inscrire un emprunt de 1,2 millions qui sera épongé largement par l'excédent au moment du BS du mois de juin. Cela revient à ne pas faire d'emprunt, l'inscription est seulement faite pour équilibrer le Budget Primitif. Monsieur le Maire termine en soulignant que par ce Budget Primitif 2017, la ville solde le financement des travaux de l'Hôtel de ville et de la Maison des Arts. Elle continue à financer par petites touches les travaux de la ZAC des Rives de la Clairette et engage 2 opérations nouvelles : les travaux de chauffage et de réfection intérieur de l'église ainsi que la rénovation lourde de l'école Andersen. Les travaux seront programmés pendant l'année 2018/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix « Pour » et 4 « Abstention » (M. Gaillard, M. Duval, Mme Blondel, le pouvoir de M. Levillain), adopte le Budget Primitif 2017, établi conformément à l'instruction M14. Le vote est proposé par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres et opérations pour la section d'investissement.

Les montants sont arrêtés comme suit :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Investissement	2 238 341 p	2 238 341 p
Fonctionnement	11 271 361 p	11 271 361 p
Total	13 509 702 p	13 509 702 p

DÉLIBÉRATION N°17-02 ó BUDGET PRIMITIF DE LA ZAC DES RIVES DE LA CLAIRETTE

Rapporteur : M. Maruitte

Le budget annexe de ZAC des Rives de la Clairette s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 2 729 312,52 euros en fonctionnement et 2 729 312,52 euros en investissement.

Les propositions sont les suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Montant en Euros
011 ó Charges à caractère général	
6045 ó Achats, études, prestations de services	295 000,00
605 ó Achats de matériel, équipement et travaux	1 267 285,52
608 ó Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	5 000,00
042 ó Opérations d'ordre de transfert entre sections	
7133 ó Variation des stocks de terrains aménagés	1 162 027,00
Total des dépenses	2 729 312,52

RECETTES

Chapitre	Montant en Euros
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
7133 ó Variation des stocks de terrains aménagés	2 729 312,52
Total des recettes	2 729 312,52

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Montant en Euros
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
3351 ó Travaux en cours (terrains)	1 088 050,00
3354 ó Etudes et prestations de services	368 977,00
3355 - Travaux	1 267 285,52
33581 ó Frais accessoires	5 000,00
Total des dépenses	2 729 312,52

RECETTES

Chapitre	Montant en Euros
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
3351 ó Travaux en cours	1 088 050,00
3354 ó Etudes et prestations de services	73 977,00
16 ó Emprunts et dettes assimilées	
168748 ó Avance du budget Ville	1 000 000,00
001 ó Résultat d'investissement reporté	
001 - Résultat d'investissement reporté	567 285,52
Total des recettes	2 729 312,52

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2017 de la ZAC des Rives de la Clairette, établi conformément à l'instruction M14. Le vote est proposé par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres pour la section d'investissement.

DÉLIBÉRATION N°17-03 ó SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : M. Maruitte

Dans le cadre du Budget Primitif 2017, le total des crédits inscrits pour le versement des subventions de fonctionnement aux associations est de 286.808,00 Euros. A cela s'ajoute un crédit de 173.138,00 Euros pour le CCAS qui constitue le plafond total de la subvention qui sera versée trimestriellement, selon l'exécution budgétaire du CCAS.

Il est proposé d'octroyer aux associations des subventions répertoriées dans la liste jointe en annexe.

Les subventions remplissent deux objets :

- Aider les associations dans leur mission d'animation d'intérêt communal,
- Contribuer à l'équilibre de leur budget pour assurer leur mission.

A cet égard, le montant de la subvention doit tenir compte des ressources propres et réserves de l'association.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que la ville versera la subvention au CCAS en fonction des besoins de trésorerie de ce dernier. Monsieur le Maire souligne que la résidence la RPA la Roseraie n'est plus une RPA. De ce fait, Habitat 76 qui provisionnait les travaux fera une reversion au CCAS qui finançait ces provisions. Cela va donc abonder ponctuellement et de manière importante le budget du CCAS. C'est pourquoi la subvention au CCAS ne sera versée qu'au fur et à mesure de ses besoins de trésorerie sur la base d'un montant plafond qui correspond à celui qui est voté au Budget Primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Monsieur Legras, Président d'association ne prend pas part au vote), autorise le versement de ces subventions.

DÉLIBÉRATION 17-04 ó TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DES SÉJOURS DE VACANCES

Rapporteur : M. Legras

Les tarifs des accueils de loisirs et des séjours de vacances sont calculés suivant les tranches de quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime conditionnant l'attribution des Aides aux temps libres. Le dernier barème connu est celui de 2016.

Il est proposé de retenir une augmentation des tarifs de journées de l'ordre de 0,5% par rapport aux tarifs 2016.

QUALITE	TARIFS 2017	
	QF	TARIF JOURNEE ACCUEIL DE LOISIRS
DEVILLOIS	Ö350	4,49 ¢
	350,01 < 450	5,46 ¢
	450,01 < 600	6,26 ¢
	× 600,01	6,90 ¢
EXTERIEUR	Ö350	8,46 ¢
	350,01 < 450	9,65 ¢
	450,01 < 600	11,32 ¢
	× 600,01	11,99 ¢

QUALITE	TARIFS 2017	
	QF	TARIF JOURNEE SEJOUR DE VACANCES
DEVILLOIS	Ö350	9,27 ¢
	350,01 < 450	11,27 ¢
	450,01 < 600	14,83 ¢
	× 600,01	17,20 ¢
EXTERIEUR	Ö350	14,84 ¢
	350,01 < 450	16,11 ¢
	450,01 < 600	21,05 ¢
	× 600,01	24,40 ¢

Ces tarifs sont applicables après les vacances d'hiver, soit à compter du lundi 27 février 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter ces tarifs qui s'appliqueront à partir du lundi 27 février 2017.

DÉLIBÉRATION N°17-05 ó GARANTIE D'EMPRUNT LOGISEINE

Rapporteur : M. Dufour

Le Conseil Municipal, en séance du 24 mars 2016, avait délibéré favorablement à la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le prêt PAM (Prêt à l'amélioration) de 538.038,00 euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer les travaux de réhabilitation sur les groupes d'immeubles Déville 1, Déville 3 et impasse d'Auge.

Les travaux de réhabilitation consistent notamment à la réfection complète des cuisines, chauffe-eaux et VMC pour le groupe Déville 1 (immeubles Belle Ile, Les Ecréhous, les Minquiers, Bréhat et Hoédric), la sécurisation des accès, réfection complète des cuisines, chauffe-eaux et VMC pour le groupe Déville 3 (immeubles Les Béniguets, Ile Molène et Ile d'Ouessant) et la création d'un parking pour l'impasse d'Auge.

Le contrat de prêt signé a été reçu le 7 décembre 2016 et se détaille ainsi :

Caractéristiques financières du prêt PAM à contracter par Logiseine auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

Ligne du Prêt	PAM
Montant du prêt	538 038,00 euros
Durée totale	20 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base
Taux annuel de progressivité	0 %
Modalité de révision	En fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Dans un premier temps, il avait été demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la quotité de garantie accordée pour cette opération (Conseil Municipal du 24 mars 2016).

Dans un second temps, à réception de la copie du contrat et des conditions de prêt signé, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour confirmer sa garantie d'emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement de ce prêt.

DÉLIBÉRATION N°17-06 ó DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE SEINE- MARITIME

Rapporteur : Mme Deloignon

Le Département de Seine-Maritime est susceptible d'accorder une subvention pour participer au fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à adresser un dossier de demande de subvention auprès du Département pour l'année 2017.

DÉLIBÉRATION N°17-07 ó DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE AU TITRE DE L'AIDE AUX LOCAUX À VOCATION CULTURELLE ó MAISON DES ARTS ET DE LA MUSIQUE

Rapporteur : Mme Deloignon

Le Département de Seine-Maritime est susceptible de subventionner la réhabilitation de l'école Hélène Boucher en une Maison des Arts et de la Musique, dans le cadre de l'aide aux locaux à vocation culturelle.

La dépense subventionnable est plafonnée à 700 000,00 euros H.T et le taux de subvention est porté à 25 %.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1 281 000,00 p H.T.

Des bonifications du plafond de dépense subventionnable peuvent être accordées :

- 10 % du plafond de dépense subventionnable dans le cadre d'un changement d'étiquette énergétique du bâtiment ; ce qui sera bien le cas à l'issue des travaux.
- 10 % du plafond de la dépense subventionnable si au moins 10 % du coût de l'opération est assuré par une entreprise d'insertion, une entreprise de travail temporaire, une entreprise adaptée ou un établissement de service d'aide par le travail.

Ces deux bonifications peuvent se cumuler.

Monsieur Baur demande ce que l'on entend par « entreprise de travail temporaire ».

Monsieur Dufour répond que c'est de l'interim d'insertion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à adresser un dossier de demande de subvention auprès du Département concernant cette opération, dans le cadre de l'aide départementale aux locaux à vocation culturelle.

DÉLIBÉRATION N°17-08 ó DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE POUR LA CRÉATION DE LA MAISON DES ARTS ET DE LA MUSIQUE ó 2ÈME TRANCHE ó CRÉATION D'UNE SALLE DE RÉPÉTITIONS POUR LA MUSIQUE AMPLIFIÉE

Rapporteur : Mme Deloignon

Dans le cadre de la réserve parlementaire, la Ville de Déville lès Rouen est susceptible d'obtenir une participation pour financer la deuxième tranche de travaux pour la création de la Maison des Arts et de la Musique.

Cette deuxième tranche est consacrée à la création d'une salle de répétitions pour la musique amplifiée.

Le montant prévisionnel des travaux de cette deuxième tranche s'élève à 125.000,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la réserve parlementaire pour cette opération.

DÉLIBÉRATION N°17-09 ó DEMANDE DE SUBVENTION RÉGIONALE ó ACQUISITION D'UN PUPITRE D'ÉCLAIRAGE SCÉNIQUE AU CENTRE CULTUREL VOLTAIRE

Rapporteur : Mme Deloignon

La Région Normandie est susceptible d'accorder une subvention pour participer à l'acquisition d'un pupitre d'éclairage scénique au Centre Culturel Voltaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à adresser un dossier de demande de subvention auprès de la Région Normandie pour l'acquisition d'un pupitre d'éclairage scénique au Centre Culturel Voltaire.

DÉLIBÉRATIONS N°17-10 ó DEMANDE DE SUBVENTIONS À L'ÉTAT

Rapporteur : Mme Deloignon

L'État est susceptible de subventionner :

- les travaux sécurisation des établissements scolaires dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) au titre de l'année 2017,
- la reprise des concessions des tombes au cimetière dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à adresser ces dossiers de demande de subvention de l'État auprès de la Préfecture de Seine-Maritime.

DÉLIBÉRATION N°17-11 ó REPRISE D'UN TRACTEUR LORS DE L'ACQUISITION D'UN NOUVEAU TRACTEUR

Rapporteur : M. Dufour

Dans le cadre du Budget Primitif 2016, un nouveau tracteur a été acheté pour les Services Techniques municipaux, pour un montant de 48 501,24 euros.

Dans le cadre de cette acquisition, nous avons pu bénéficier de la reprise de l'ancien tracteur (acquis en décembre 2003), pour un montant de 7 500,00 euros.

Monsieur Gaillard demande si la ville a toujours l'utilité de l'acquisition du tracteur.

Monsieur Dufour répond que le tracteur a plusieurs fonctions. Il sert au déneigement, à tracter une réserve d'eau et à entretenir les stades pour les tontes. Il a une utilisation permanente.

Monsieur Gaillard demande alors à quoi la ville va attribuer les 7500 € de reprise.

Monsieur le Maire répond que c'est une recette qui va rentrer dans notre excédent. Dans la négociation sur l'acquisition du nouveau tracteur il y a une reprise de 7500€ que l'on peut inscrire en recette.

Monsieur Duval demande si la Métropole déneige les rues.

Monsieur le Maire souligne que la ville s'occupe de l'entretien de la voirie anciennement communale à l'exception donc des voies départementales qui sont entretenues et déneigées par la Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à encaisser la recette issue de la reprise de ce véhicule.

DÉLIBÉRATION N°17-12 ó CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE RELATIVE À LA RÉALISATION D'UN(A) AUDIT(S) ÉNERGÉTIQUE(S) SUR LE PATRIMOINE BÂTI DE LA COMMUNE MIS EN PLACE PAR LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE

Rapporteur : M. Vallant

Le contrat de la Métropole 2014-2020, signé le 18 février 2015 entre la Région Normandie et la Métropole Rouen Normandie, permet, grâce à l'action n° 2 « aménagement et développement durable », d'avoir un soutien financier de la part de la Région pour les actions en rapport avec la transition énergétique.

Ces fonds peuvent être utilisés dans le cadre du « programme contractualisé de maîtrise de l'énergie dans le patrimoine public », afin d'accompagner les projets de rénovation énergétique de la Métropole Rouen Normandie et de ses communes membres.

Un des critères d'éligibilité est la réalisation préalable d'un audit énergétique afin de définir un programme de travaux cohérent et d'apprécier le volume d'économies d'énergie potentiellement généré par chaque projet.

En application des articles L 5215-27 et L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) combinés, la Métropole Rouen Normandie pourrait donc réaliser, à la demande des communes, les audits énergétiques sur les bâtiments désignés par ces dernières. La détermination des bâtiments concernés ainsi que les conditions de réalisation, la qualité du service fourni et le financement de ces audits seraient définis par convention à intervenir entre la commune intéressée d'une part, et la Métropole Rouen Normandie d'autre part.

L'exécution éventuelle des travaux préconisés relèvera entièrement des communes.

Pour cette raison et afin de simplifier la réalisation d'audits énergétiques pour les communes membres, la Métropole Rouen Normandie a élaboré un dispositif de réalisation d'audits énergétiques reposant sur un marché public à bons de commande proposé aux 71 communes la composant.

Ce dispositif complète le service de conseil en énergie partagé déployé depuis 2009.

Un modèle de convention technique et financière, présenté et validé au bureau communautaire du 28 avril 2016 de la Métropole Rouen Normandie, détaillent les modalités de mise en œuvre du marché devant se dérouler jusqu'au 31/12/2020.

Par ce dispositif :

La Métropole Rouen Normandie réalise pour la commune :

- la définition du contenu des audits énergétiques afin de respecter les exigences des financeurs potentiels,
- le recrutement des prestataires,
- la réalisation des audits énergétiques,
- la transmission et la restitution à la commune du rapport de préconisations,
- les demandes et la perception des aides financières liées à la réalisation de ces audits.

La commune s'engage à :

- désigner un interlocuteur privilégié auprès de la Métropole Rouen Normandie et de son prestataire,
- fournir à la Métropole Rouen Normandie ou à son prestataire tout élément nécessaire à la réalisation de l'audit énergétique (le cas échéant les plans des sites, les caractéristiques techniques, le planning d'entretien des sites, les factures énergétiques, la position d'éventuels réseaux existants, ...),
- participer aux réunions de suivi et de rendu des audits énergétiques,
- solder auprès de la Métropole Rouen Normandie les sommes dues conformément à la convention,
- mettre en place de façon pérenne un suivi des consommations énergétiques du ou des bâtiments ayant fait l'objet d'un audit énergétique. La Métropole Rouen Normandie peut au besoin mettre à disposition des outils ad hoc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***approuve les termes généraux de la convention technique et financière relative à la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine bâti de la Commune ;***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention dès lors qu'un audit énergétique sera nécessaire.***

DÉLIBÉRATION N°17-13 ó MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER

2017

Rapporteur : M. le Maire

Suite à un départ à la retraite et à un recrutement, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Situation ancienne	Nombre	Situation nouvelle	Nombre	Date d'effet
Educateur des APS Principal de 2 ^{ème} classe Titulaire	1	Educateur des APS Principal de 2 ^{ème} classe Titulaire	0	01/01/2017
Educateur des APS titulaire	2	Educateur territorial des APS titulaire	3	01/01/2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les modifications ci-dessus du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2017.

DÉLIBÉRATION N°17-14 ó MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LES RATIOS PROMUS PROMOUVABLES

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante, après avis du Comité Technique Paritaire, de fixer le nombre d'agents pouvant être promu à un grade par rapport au nombre d'agents remplissant les conditions d'accès à ce grade ; qu'à ce titre la délibération n° 08-79 du 16 octobre 2008 fixe les ratios promus / promouvables.

La présente délibération vise à actualiser cette délibération afin de prendre en compte les nouveaux grades suite à la mise en place du Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (P.P.C.R.) intervenue en janvier 2016 pour les catégories B et en janvier 2017 pour les catégories C et A.

L'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement et indique que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier la délibération n° 08-79 du 16 octobre 2008 afin de l'actualiser, ainsi qu'il suit :

Filière administrative :

Grade d'origine	Grade d'accès	Ratio
Adjoint administratif	Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100%
Rédacteur Territorial	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100%
Rédacteur principal 2 ^{ème} Classe	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	100%
Attaché	Attaché principal	100%
Attaché principal	Attaché hors classe	100%

Filière technique :

Grade d'origine	Grade d'accès	Ratio
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100%
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
Technicien Territorial	Technicien Principal 2 ^{ème} Classe	100%
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	100%

Ingénieur	Ingénieur Principal	100%
Ingénieur Principal	Ingénieur Hors Classe	<p>Ne peut excéder 10% de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans ce cadre d'emplois au sein de la collectivité, considéré au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les promotions.</p> <p>Toutefois, lorsqu'aucune promotion n'est intervenue au sein de la collectivité au titre de trois années consécutives, une promotion peut être prononcée au titre de l'année suivante</p>

Filière culturelle :

Grade d'origine	Grade d'accès	Ratio
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine Principal 2^{ème} classe	100%
Adjoint du patrimoine Principal 2^{ème} classe	Adjoint du patrimoine Principal 1^{ère} classe	100%
Assistant de conservation	Assistant de conservation Principal 2^{ème} Classe	100%
Assistant de conservation Principal 2^{ème} classe	Assistant de conservation Principal 1^{ère} classe	100%
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique Principal 2^{ème} classe	100%
Assistant d'enseignement artistique Principal 2^{ème} classe	Assistant d'enseignement artistique Principal 1^{ère} classe	100%

Filière animation :

Grade d'origine	Grade d'accès	Ratio
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Principal 2^{ème} classe	100%
Adjoint d'animation Principal 2^{ème} classe	Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe	100%
Animateur Territorial	Animateur Principal 2^{ème} classe	100%
Animateur Principal 2^{ème} classe	Animateur Principal 1^{ère} classe	100%

Filière sportive :

Grade d'origine	Grade d'accès	Ratio
Opérateur territorial des activités physiques et sportives.	Opérateur territorial des activités physiques et sportives Qualifié	100%
Opérateur territorial des activités physiques et sportives Qualifié	Opérateur territorial des activités physiques et sportives Principal	100%
Educateur des APS	Educateur des APS principal 2^{ème} classe	100%
Educateur des APS Principal 2^{ème} classe	Educateur des APS Principal 1^{ère} classe	100%

Filière médico sociale :

Grade d'origine	Grade d'accès	Ratio
ATSEM 1 ^{ère} classe	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	100%
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	100%
Agent social	Agent social Principal 2 ^{ème} Classe	100%
Agent social Principal 2 ^{ème} classe	Agent social Principal 1 ^{ère} classe	100%
Auxiliaire de puériculture Principal 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	100%
Educateur Jeunes Enfants	Educateur Principal de Jeunes Enfants	100%
Puéricultrice de classe normale	Puéricultrice de classe supérieure	100 %
Puéricultrice de classe supérieure	Puéricultrice Hors Classe	100%

Filière Police Municipale :

Grade d'origine	Grade d'accès	Ratio
Gardien de police Municipale	Brigadier	100%
Brigadier	Brigadier Chef Principal	100%
Chef de service de Police Municipale	Chef de service de Police Municipale Principal 2 ^{ème} classe	100%
Chef de service de Police Municipale Principal 2 ^{ème} classe	Chef de service de Police Municipale Principal 1 ^{ère} classe	100%

DÉLIBÉRATION N°17-15 ó MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE RÉGIME INDEMNITAIRE

Rapporteur : M. le Maire

La mise en place du Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations (P.P.C.R.) au 1^{er} janvier 2017 pour les catégories C, engendre une refonte des grades de catégorie C. En effet, jusqu'à maintenant les échelles 3 à 6 de rémunération de la catégorie C constituaient les 4 grades d'un certain nombre de filières ou 3 grades pour les autres. A compter du 1^{er} janvier 2017, le nombre de ces grades est réduit à trois (échelles C1 ó C2 ó C3) par fusion des échelles 4 et 5 ou deux (échelles C2 ó C3).

Filière administrative :

Adjoints administratifs

Adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe

Adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe

Filière technique :

Adjoints techniques

Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe

Adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe

Filière sociale :

Agents sociaux

Agents sociaux principaux de 2^{ème} classe

Agents sociaux principaux de 1^{ère} classe

Filière médico-sociale

Auxiliaires de puériculture Principales de 2^{ème} classe

Auxiliaires de puériculture Principales de 1^{ère} classe

Agents spécialisés principaux de 2^{ème} classe

Agents spécialisés principaux de 1^{ère} classe

Filière animation :

Adjoints d'animation

Adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe

Adjoints d'animation principaux de 1^{ère} classe

Filière culturelle

Adjoints du patrimoine

Adjoints du patrimoine Principaux de 2^{ème} classe

Adjoints du patrimoine Principaux de 1^{ère} classe

Filière sportive

Opérateurs des APS

Opérateurs des APS qualifiés

Opérateurs des APS principaux

Certaines indemnités et primes étant attribuées en fonction du grade, il convient de prendre en compte ces modifications de grades et de modifier l'article I de la délibération du 26 novembre 2004 modifiée par les délibérations n°07-49 du 21 juin 2007, n°16-27 du 24 mars 2016 ; l'article VI de la délibération du 26 novembre 2004 ; l'article XVIII de la délibération du 26 novembre 2004 modifiée par la délibération n° 15-105 du 10 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de modifier l'article I de la délibération du 26 novembre 2004 portant création du régime indemnitaire en mettant à jour les grades de catégorie C et les montants de référence relatifs à l'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.). Le reste est inchangé :

Cadres d'emplois et Grades de la Fonction Publique Territoriale	Montant de référence annuel à compter du 01//07/2010 (en euros)
FILIERE ADMINISTRATIVE	
↳ <u>Rédacteurs territoriaux</u> ▪ Rédacteurs principaux de 2 ^{ème} classe (jusqu'à l'IB380) ▪ Rédacteurs (jusqu'à l'IB380)	706.62 588.69
↳ <u>Adjoint administratifs territoriaux</u> ▪ Adjoint administratifs principaux de 1 ^{ère} classe ▪ Adjoint administratifs principaux de 2 ^{ème} classe ▪ Adjoint administratifs	476.10 469.67 449.28
FILIERE TECHNIQUE	
↳ <u>Agents de maîtrise Territoriaux</u> ▪ Agents de maîtrise Principaux ▪ Agents de maîtrise	490.05 469.67
↳ <u>Adjoint techniques territoriaux</u> ▪ Adjoint techniques principaux de 1 ^{ère} classe ▪ Adjoint techniques principaux de 2 ^{ème} classe ▪ Adjoint techniques	476.10 469.67 449.28
FILIERE MEDICO-SOCIALE	
↳ <u>Agents sociaux territoriaux</u> ▪ Agents sociaux principaux de 1 ^{ère} classe ▪ Agents sociaux principaux de 2 ^{ème} classe ▪ Agents sociaux	476.10 469.67 449.28
↳ <u>Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</u> ▪ Agents spécialisés principaux de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles ▪ Agents spécialisés principaux de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	476.10 469.67
FILIERE SPORTIVE	
↳ <u>Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives</u> ▪ Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives principaux de 2 ^{ème} classe (jusqu'à l'IB 380) ▪ Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives (jusqu'à l'IB 380)	706.62 588.69
↳ <u>Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives</u>	

▪ Opérateurs des activités physiques et sportives principaux	476.10
▪ Opérateurs des activités physiques et sportives qualifiés	469.67
▪ Opérateurs des activités physiques et sportives	449.28
FILIÈRE CULTURELLE	
↳ <u>Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques</u>	
▪ Assistants de conservation principaux de 2 ^{ème} classe (jusqu'à l'IB 380)	706.62
▪ Assistants de conservation (jusqu'à l'IB 380)	588.69
↳ <u>Agents territoriaux qualifiés du patrimoine</u>	
▪ Adjoints du patrimoine principaux de 1 ^{ère} classe	476.10
▪ Adjoints du patrimoine principaux de 2 ^{ème} classe	469.67
▪ Adjoints du patrimoine	449.28
FILIÈRE ANIMATION	
↳ <u>Animateurs territoriaux</u>	
▪ Animateurs principaux de 2 ^{ème} classe (jusqu'à l'IB 380)	706.62
▪ Animateurs (jusqu'à l'IB 380)	588.69
↳ <u>Adjoints territoriaux d'animation</u>	
▪ Adjoints d'animation principaux de 1 ^{ère} classe	476.10
▪ Adjoints d'animation principaux de 2 ^{ème} classe	469.67
▪ Adjoints d'animation	449.28
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE	
↳ <u>Chefs de service de Police Municipale</u>	
▪ Chefs de service de Police Municipale principaux de 2 ^{ème} classe (jusqu'à l'IB 380)	706.62
▪ Chefs de service de Police Municipale (jusqu'à l'IB 380)	588.69
↳ <u>Agents de Police Municipale</u>	
▪ Brigadiers chefs principaux de Police Municipale	490.05
▪ Brigadiers de Police Municipale	469.67
▪ Gardiens de Police Municipale	464.30

- *de modifier l'article VI de la délibération du 26 novembre 2004 portant création du régime indemnitaire en mettant à jour les grades de catégorie C relatifs à l'attribution de la prime de service des puéricultrices et auxiliaires de puériculture. Le reste est inchangé :*

Cette prime est instituée au profit des agents des grades ou cadres d'emplois suivants :

- Puéricultrice hors classe
- Puéricultrice de classe supérieure
- Puéricultrice de classe normale

- Auxiliaires de puériculture principales de 1^{ère} classe
- Auxiliaires de puériculture principales de 2^{ème} classe

- ***de modifier l'article XVIII de la délibération du 26 novembre 2004 portant création du régime indemnitaire en mettant à jour les grades de catégorie C et les montants de référence relatifs à l'attribution de l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (I.E.M.P.). Le reste est inchangé :***

Grades de la Fonction Publique Territoriale	Montant de référence annuel à compter du 01/01/2012 (en euros)
<u>Filière administrative</u>	
Directeurs	1 494.00
Attachés principaux	1 372.04
Attachés	1 372.04
Rédacteurs principaux de 1 ^{ère} classe	1 492.00
Rédacteurs principaux de 2 ^{ème} classe	1 492.00
Rédacteurs	1 492.00
Adjoints administratifs principaux de 1 ^{ère} classe	1 478.00
Adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} classe	1 478.00
Adjoints administratifs	1 153.00
<u>Filière Technique</u>	
Agents de maîtrise Principaux	1 204.00
Agents de maîtrise	1 204.00
Adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe	
- exerçant les fonctions de conducteur de véhicule	838.00
- autres fonctions	1 204.00
Adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe	
- exerçant les fonctions de conducteur de véhicule	838.00
- autres fonctions	1 204.00
Adjoints techniques	
- exerçant les fonctions de conducteur de véhicule	823.00
- autres fonctions	1 143.00
<u>Filière Médico-Sociale</u>	
Agents spécialisés principaux de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1 478.00
Agents spécialisés principaux de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1 478.00

Agents sociaux principaux de 1 ^{ère} classe	1 478.00
Agents sociaux principaux de 2 ^{ème} classe	1 478.00
Agents sociaux	1 153.00
<u>Filière Sportive</u>	
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives principaux de 1 ^{ère} classe	1 492.00
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives principaux de 2 ^{ème} classe	1 492.00
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	1 492.00
Opérateurs des activités physiques et sportives principaux	1 478.00
Opérateurs des activités physiques et sportives qualifiés	1 153.00
<u>Filière Animation</u>	
Animateurs principaux de 1 ^{ère} classe	1 478.00
Animateurs principaux de 2 ^{ème} classe	1 478.00
Animateurs territoriaux	1 153.00
Adjoints d'animation principaux de 1 ^{ère} classe	1 478.00
Adjoints d'animation principaux de 2 ^{ème} classe	1 478.00
Adjoints d'animation	1 153.00

DÉLIBÉRATION N°17-16 ó VACANCES D'ÉTÉ ó DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET FIXATION DE LA BOURSE COMMUNALE

Rapporteur : M. Legras

Chaque année, la ville de Déville lès Rouen propose plusieurs types de services aux familles durant les vacances scolaires d'été.

Elle gère en régie directe les accueils de loisirs maternel, primaire et pré-adolescent ainsi que les gîtes qui sont des séjours courts qui se déroulent généralement sur une semaine et à l'extérieur du territoire de la commune.

Cependant, l'offre aux familles propose également des séjours de plus longue durée, qui sont généralement plus coûteux en raison de l'éloignement, de la durée plus longue et de la nature des activités pratiquées.

Depuis de nombreuses années, ces séjours de longue durée sont délégués à un organisme de séjours de vacances, en l'occurrence à l'AROEVEN (Association Régionale des ũuvres Educatives de l'Education Nationale), dont le siège social est situé dans les locaux de l'école Léon Blum, rue René Coty, à Déville lès Rouen.

Le principe du partenariat est de réserver quelques places sur certains séjours organisés par ce prestataire et de verser une aide financière sous forme de bourse, d'un montant de 25 ŀ ou 20 ŀ par jour et par enfant dévillois, selon que le quotient familial calculé

chaque année par les services de la CAF est respectivement supérieur à 600 € ou bien égal ou inférieur à 600 €, la différence du montant du séjour étant pris en charge par la famille avec ou sans aides supplémentaires comme la CAF ou les comités d'entreprises par exemples.

L'AROEVEN gère en direct l'inscription des enfants, dans la limite d'une enveloppe budgétaire définie au préalable, et le bon déroulement des séjours. Un bilan qualitatif et quantitatif est fourni dès la fin de la période d'été, permettant de calculer le montant total de la subvention que la ville devra octroyer à l'association.

Une délibération sera proposée en Conseil Municipal dans le courant du deuxième semestre 2017 concernant le montant total de la subvention à octroyer à l'AROEVEN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire le principe de délégation de service public à l'association AROEVEN pour la période d'été 2017.

DÉLIBÉRATION N°17-17 6 ACHAT DE DICTIONNAIRES AUX ÉLÈVES DE CM2 ET D'UN LIVRE AUX ÉLÈVES DES ÉCOLES PRÉÉLÉMENTAIRES

Rapporteur : Mme Deloignon

Depuis de nombreuses années, la ville offre à chaque élève des écoles publiques de la commune qui entrent en 6^{ème} un dictionnaire.

Il en est de même pour les prix de fin d'année des élèves des écoles pré élémentaires. C'est le conseil des maîtres qui choisit un ouvrage en lien avec un thème étudié durant l'année scolaire soit pour tous les enfants de l'école ou uniquement les enfants de grande section qui entrent en CP.

Afin de répondre à la demande du comptable du trésor, qui s'appuie sur l'instruction codificatrice N°07-024-MO du 30 Mars 2007 relative aux pièces justificatives des dépenses du secteur public, il convient de délibérer sur ces achats au bénéfice des enfants de CM2 et des enfants des écoles préélémentaires.

La ville transmet donc une délibération du Conseil Municipal fondant juridiquement les dépenses ainsi que les factures correspondantes, justifiant les éléments de la liquidation.

Pour mémoire, ces dépenses ont bien été prévues au Budget Prévisionnel 2017 et seront imputées sur les crédits : CEP 6714/212 pour les dictionnaires des CM2 et sur la ligne budgétaire CEM 6067/211 pour les ouvrages des enfants des écoles préélémentaires.

Pour cette année scolaire 2016/2017, la ville de Déville lès Rouen fera l'acquisition de 92 dictionnaires pour les enfants scolarisés en CM2. Au 23 décembre 2016, on comptabilisait 89 élèves en classe de CM2. Cependant, les effectifs fluctuent tout au long de l'année. La date de remise des dictionnaires est programmée au jeudi 29 juin 2017.

Concernant les prix pour les élèves de grande section, la ville fera l'acquisition des ouvrages commandés par les enseignants sur la base de **7,32 €** par enfant.

Après avis du Conseil Municipal, la ville procédera à l'achat des ouvrages au bénéfice exclusif des élèves de CM2 des écoles publiques et des élèves des écoles primaires publiques.

Monsieur Gaillard demande quel est le type d'ouvrage que les enseignants ont choisi.

Madame Deloignon répond que les enseignants s'entendent entre eux sur le type d'ouvrage choisi. Tout cela se décide en mars.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à faire l'acquisition des dictionnaires destinés aux élèves de CM2 des écoles publiques et les ouvrages pour les enfants des écoles primaires.

DÉLIBÉRATION N°17-18 ó MISE À DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE Á L'ASSOCIATION SPORTIVE GCOB PLONGÉE

Rapporteur : M. Jaha

Les services de la ville de Déville lès Rouen ont été sollicités par le Président de l'association sportive intitulée « Gallia Club Omnisports Bihorel » (GCOB) section Plongée suite à la fermeture le 31 Août dernier, pour travaux, de la piscine « La Transat » de Bihorel.

Le Président sollicite la mise à disposition de créneaux à la piscine municipale de Déville lès Rouen afin d'assurer la continuité de l'activité de son association qui compte plus de 160 membres dans différentes disciplines.

Les créneaux sollicités correspondent à des horaires d'activité de l'établissement sportif de la ville.

Les activités sont réparties dans différentes piscines de la Métropole (Rouen, Mont Saint Aignan). Déville lès Rouen recevra l'activité plongée technique et l'activité plongée jeunes et nage adultes.

Cette convention définit les modalités de cette mise à disposition dont les principales sont :

- Les créneaux utilisés sont le mercredi de 19h30 à 21h et le jeudi de 20h à 21h30.
- La mise à disposition fera l'objet d'une facturation à l'heure correspondant au coût réel de fonctionnement, soit 75 ¤ de l'heure sans mise à disposition de personnel. En effet, l'association GCOB est autonome avec son encadrement qualifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition à titre onéreux de la piscine municipale à l'association GCOB plongée.

DÉLIBÉRATION N°17-19 ó CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF CONCERNANT LE CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2016 -2019

Rapporteur : M. Legras

Dans le cadre d'un partenariat permettant de conforter et renforcer l'offre de service en direction des familles et des enfants, la Caisse d'Allocation Familiale de Seine-Maritime et la ville de Déville les Rouen ont conclu, depuis plusieurs années, un Contrat Enfance Jeunesse au travers d'une convention.

Cette convention reprend l'ensemble des modalités des objectifs et du co-financement des actions favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil des enfants et des jeunes de moins de 17 ans.

Y sont indiquées également les modalités de paiement de l'aide financière de la CAF et l'évaluation des actions pour le suivi des objectifs.

Pour information, l'aide financière s'élève à 137 351,85 € sur l'année 2014, 137 888,67 € sur l'année 2015 et 143 201,41 € sur l'année 2016.

Cette convention est passée entre les deux parties jusqu'au 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la CAF de la Seine Maritime dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

DÉLIBÉRATION N°17-20 6 MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Rapporteur : Mme Boutin

Suite au bilan du contrôle CAF concernant la gestion de la structure collective de la Maison de la Petite Enfance, la CAF demande de modifier certains paramètres du règlement intérieur, afin d'être en parfaite adéquation avec les modalités de la prestation de service unique qui est la subvention octroyée aux gestionnaires d'Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (E.A.J.E.).

Les équipements qui n'effectueraient pas les changements pourraient ne plus bénéficier des subventions car ils seraient hors conditions d'accueil demandé.

Par ailleurs, si l'ensemble des conditions sont remplies et que la gestion d'accueil tend vers leurs modalités, les subventions peuvent augmenter.

Par exemple en 2017, la participation CAF, pour une heure d'accueil effectuée, pourra évoluer de 4,55€ à 5,52€, ce qui représente un différentiel d'environ 50 000 € au regard de notre volume d'heures facturées chaque année.

Les modifications du règlement concernent notamment les articles suivants :

- l'accueil sera possible, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30, quel que soit le type d'accueil « occasionnel ou régulier ».
- seules les familles Dévilloises et les employés municipaux peuvent prétendre à l'accueil.
- l'engagement du gestionnaire autour du contrat défini avec la famille et les modalités de sortie de l'enfant sont simplifiés.

- la révision des contrats est maintenant possible afin de maintenir une cohérence entre la demande et le temps effectivement réalisé par l'enfant, cela dans un souci d'optimisation des places d'accueil et des subventions de la CAF.
- le « Café des parents » est institutionnalisé, en remplacement du Conseil de Crèche.
- les modalités d'élaboration du contrat d'accueil des « régulier » précisent maintenant que celui-ci tient compte de l'ensemble des congés des familles, et non plus des 2 ou 3 semaines identifiées avant le contrôle CAF.
- la facturation de l'adaptation est maintenant à la demi-heure, en présence ou non du parent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les modifications ci-dessus du règlement intérieur de la Maison de la Petite Enfance.

DÉLIBÉRATION N°17-21 ó CESSIION DES PARCELLES AC 157 ET 162 ó ALLÉE DE SYSTON

Rapporteur : M. Dufour

Par arrêté préfectoral du 30 décembre 2004, le Syndicat de l'Enseignement Public Secondaire de Maromme et des communes associées a été dissous.

Ce syndicat s'occupait particulièrement du collège Jules Verne et avait la gestion foncière de son patrimoine. Lors de cette dissolution, un certain nombre de parcelles n'ont pas été transféré au Département de la Seine-Maritime car elles se situaient sur la voirie communale : l'allée de Syston.

Les parcelles cadastrées AC 157 et 162 d'une contenance globale de 37 m², constitutives de l'allée de Syston, sont aujourd'hui la propriété des communes de Déville lès Rouen, Maromme, Notre-Dame-de-Bondeville, Saint-Jean-du-Cardonnay et la Vaupalière, anciennement membres du syndicat intercommunal.

La Métropole Rouen Normandie, compétente en voirie depuis le 1^{er} janvier 2015, souhaite classer ces parcelles dans le domaine public métropolitain.

Aussi, il convient que chaque commune membre de l'ancien syndicat intercommunal délibère pour autoriser la cession à l'euro symbolique de ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié au profit de la Métropole Rouen Normandie des parcelles AC 157 et 162 pour une contenance totale de 37 m² à l'euro symbolique dans l'optique du classement dans le domaine public métropolitain de ces parcelles.

DÉLIBÉRATION N°17-22 ó DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD DU PLUI DE LA MÉTROPOLE ROUEN-NORMANDIE.

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme

Le contexte

Compétente de plein droit en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie doit, conformément à l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, élaborer à son initiative et sous sa responsabilité le PLU intercommunal (PLUi) en collaboration avec les 71 communes qui la composent.

Ainsi, par délibération en date du 12 octobre 2015, le Conseil Métropolitain a prescrit l'élaboration du PLUi de la Métropole Rouen Normandie sur l'ensemble de son territoire et défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation, puis, par délibération du 15 décembre 2015, a défini les modalités de collaboration avec les communes.

Projet majeur pour l'ensemble des communes composant notre Métropole, le PLUi doit permettre de faire émerger, à l'horizon 2020, un projet partagé et une vision d'ensemble cohérente de l'avenir de notre territoire. Ce document d'urbanisme se compose d'un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement écrit, des documents graphiques et des annexes.

Comme l'indique l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, « *le PADD définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Le PADD est l'occasion de traduire la volonté collective de réussir simultanément à améliorer la qualité de vie des habitants, renforcer l'attractivité résidentielle et économique, conforter la solidarité territoriale et relever le défi de la transition énergétique, en proposant un développement durable, harmonieux et équilibré du territoire.

Son élaboration est le fruit de nombreux échanges avec les communes et les habitants de la Métropole au cours de cette année 2016 : 23 ateliers territorialisés (de mai à novembre) et 8 ateliers métropolitains (en juin et novembre) ont notamment permis de partager et de favoriser l'expression de tous sur les enjeux et les orientations prioritaires pour le projet.

Les orientations générales proposées pour le projet ont également été présentées lors des Conférences Locales des Maires de novembre 2016.

La finalité du débat

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD doit avoir lieu au sein des Conseils Municipaux des 71 communes composant la Métropole et du Conseil métropolitain.

Ce débat est un débat sans vote. Le présent rapport doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le projet de territoire. Ces orientations sont issues d'une part des enjeux issus

du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, et d'autre part des orientations du SCOT approuvé le 12 octobre 2015, lequel a fixé un cadre cohérent pour harmoniser et coordonner les projets de développement des communes, et avec lequel le PLUi devra être compatible.

A ce stade de l'élaboration du document, il ne s'agit pas de « figer » le PADD dans sa version complète et définitive. Les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de guide à la suite des travaux du PLUi et à l'élaboration de l'ensemble des pièces du PLUi qui devrait être arrêté fin 2018 par le Conseil métropolitain.

Les orientations générales du projet

Les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUi, définis dans la délibération du Conseil Métropolitain du 12 octobre 2015, sont les suivants :

- ASSURER LA MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DES ORIENTATIONS DU SCOT, DU PLH ET DU PDU

Le modèle de développement proposé dans le SCOT est celui d'une métropole plus économe en espace, où les espaces naturels et agricoles sont appréciés comme une ressource non renouvelable dont il est essentiel d'assurer la préservation.

→ Décliner les grands principes d'aménagement durable et les objectifs en faveur du développement urbain

- S'inscrire dans l'armature urbaine qui est composée de différents types d'espaces urbanisés, aux rôles et aux enjeux spécifiques (cœur d'agglomération, espace urbain, pôle de vie, bourg et village) pour lesquels sont fixés des orientations différenciées,
- Prioriser le renouvellement urbain et la densification des tissus bâtis : l'histoire urbaine et industrielle de la Métropole a permis à de nombreux sites d'être restructurés et de nombreuses potentialités de refaire « la ville sur la ville » sont aujourd'hui recensées,
- S'inscrire dans les enveloppes d'urbanisation maximum fixées par le SCOT afin de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, tel que le prévoit la législation,
- Développer un habitat équilibré et favorable à la mixité sociale : le SCOT et le PLH affirment l'ambition de construire des logements nombreux et diversifiés contribuant, à la croissance de la population et permettant de maintenir la fluidité du marché du logement, de réduire les déséquilibres démographiques, et d'améliorer l'attractivité des logements existants,
- Assurer une cohérence entre l'urbanisation et les déplacements et favoriser une mobilité durable,
- Créer les conditions d'un développement économique organisé et équilibré, facteur d'attractivité,

→ Décliner les objectifs de protection de l'environnement et des paysages

- Protéger et valoriser les espaces naturels identifiés dans le SCOT notamment comme corridor ou réservoir de biodiversité,
- Assurer une perméabilité écologique des espaces urbanisés,
- Préserver et valoriser les éléments structurants dessinant les paysages naturels et urbains,
- Préserver les ressources naturelles et en prenant en compte les risques,
- Maîtriser les consommations énergétiques, en diminuant les émissions de gaz à effet de serre et en améliorant la qualité de l'air.

▪ GARANTIR UNE COHERENCE DU DEVELOPPEMENT A L'ECHELLE DU TERRITOIRE METROPOLITAIN

Dans ce contexte, le PLUi a pour objectif de :

- Faire émerger un projet partagé et une vision d'ensemble cohérente de l'avenir du territoire, fondés sur la collaboration et les échanges permanents avec chacune des communes,
- Concevoir le PLUi comme un outil au service du projet de territoire, décliné à l'échelle locale afin de prendre en compte la diversité des territoires, et de mettre en valeur l'identité et les spécificités des communes,
- Articuler les projets à l'échelle de la Métropole en fixant des règles cohérentes s'appuyant sur l'armature urbaine et adaptées aux situations locales,
- Exiger un urbanisme durable pour un cadre de vie de qualité, en encourageant notamment des formes d'habitat innovantes, en assurant la qualité énergétique et en intégrant les projets dans leur environnement,
- Fixer un cadre commun conforme aux objectifs réglementaires des lois ALUR, Grenelle I et II et aux orientations et objectifs du SCOT, du PLH, du PDU, tout en assurant leur mise en œuvre opérationnelle,
- Elaborer un document accessible et souple, pour en faciliter la lecture et intégrer aisément l'évolution des projets et des réflexions.

Fort des éléments de cadrage issus du SCOT, des objectifs définis pour l'élaboration du PLUi et des enjeux issus du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, le PADD repose sur trois axes fondateurs déclinés en quinze orientations majeures :

I. Pour une Métropole rayonnante et dynamique

1. Soutenir la dynamique de projets

La dynamique d'une métropole rayonnante repose tout d'abord sur le renforcement de la centralité métropolitaine autour de Rouen et d'Elbeuf, où sont situés les grands projets porteurs des fonctions métropolitaines, ce qui suppose d'une part de poursuivre une action forte sur et au sein du tissu urbain existant, avec des enjeux forts en matière de renouvellement urbain et de requalification, et d'autre part de conforter les lieux remarquables contribuant à la richesse de l'offre culturelle, sportive et de loisirs.

La Métropole, composée d'une diversité de territoires - urbains, périurbains et ruraux - qui font sa singularité, souhaite se construire en reconnaissant la valeur que chaque espace lui apporte. L'organisation polycentrique retenue permet ainsi de veiller à la vitalité de chaque commune et de contribuer à la bonne intégration de tous les territoires dans le fonctionnement métropolitain.

Les projets contribueront ainsi à faire émerger une Métropole au fonctionnement urbain plus efficace, favorable à une évolution qualitative de la ville.

2. Renforcer l'attractivité résidentielle du territoire

La Métropole a fait, à l'occasion de l'élaboration de son SCOT, le choix d'une croissance démographique ambitieuse, afin de renforcer la dimension métropolitaine du territoire. Cet objectif nécessite une politique volontariste en matière d'habitat, afin notamment de remédier aux points faibles identifiés : solde migratoire négatif, vacance des logements à surveiller dans certains centres-villes du territoire notamment.

Le renforcement de l'attractivité résidentielle de la Métropole constitue un défi majeur que doit relever le territoire. Outre la quantité de l'offre résidentielle, il faudra en promouvoir la qualité et la durabilité, mais aussi orienter la localisation des logements en assurant de manière solidaire leur répartition territoriale, afin d'attirer de nouveaux habitants, de répondre aux besoins de l'ensemble des résidents - y compris en termes d'équipements -, de leur permettre de rester sur le territoire en y assurant la totalité de leur parcours résidentiel, et de limiter l'évasion résidentielle subie vers des territoires plus éloignés des lieux d'emplois et de la Métropole.

3. Améliorer l'accessibilité du territoire pour assurer les grandes fonctions métropolitaines

Bénéficiant d'une localisation privilégiée sur l'axe Seine, au carrefour de plusieurs axes routiers et ferroviaires structurants, porte d'entrée fluvio-maritime de Paris et de la région-capitale, la Métropole Rouen Normandie occupe une place prépondérante dans l'organisation des mobilités régionales. La Seine dite « maritime » a fortement contribué à modeler la morphologie du territoire en polarisant les activités humaines au creux de ses méandres.

A l'heure de l'intensification des flux et des échanges (de personnes, de marchandises, d'idées, de capitaux), la plupart des grands territoires urbains dynamiques partagent aujourd'hui une insertion performante dans les grands réseaux de transports et de communication. L'accessibilité de la Métropole demeure cependant pénalisée par les difficultés de franchissement de la Seine, les déficiences du réseau routier structurant en l'absence de contournement ou la saturation de l'étoile ferroviaire. Ces faiblesses rendent pressant l'enjeu de mieux connecter la Métropole, de la mettre en relation avec les grands centres urbains et économiques européens en réalisant les infrastructures nécessaires à même de répondre aux besoins actuels et futurs du territoire. Le renforcement de l'accessibilité, externe et interne (en renforçant notamment l'usage du train dans la chaîne des déplacements quotidiens), constitue ainsi un enjeu stratégique de l'aménagement du territoire métropolitain.

4. Affirmer le rayonnement économique du territoire

Engagé dans un processus de transition économique, le territoire de la Métropole Rouen Normandie doit affirmer son positionnement économique au cœur de la vallée de Seine. Rendue nécessaire par les évolutions technologiques notamment, cette grande mutation consiste à la fois à conforter les secteurs qui ont fait historiquement la force économique du territoire, et notamment sa tradition industrielle, logistique et portuaire, et à poursuivre la diversification.

En tirant parti des atouts du territoire, le PLUi doit créer les conditions du développement des entreprises et du renforcement des capacités d'innovation pour dynamiser l'emploi. Il s'agira pour ce faire de mobiliser le foncier et l'immobilier nécessaire au développement de la dynamique entrepreneuriale et de l'accueil des activités, par le développement d'une offre nouvelle, la requalification de sites anciens ou le renouvellement de l'offre existante. C'est aussi permettre le renforcement de l'innovation, des capacités de formation, de recherche et de développement, en portant une nouvelle ambition pour les campus et en poursuivant le développement des regroupements d'entreprises d'excellence.

Il devra également permettre l'amplification de la dynamique tertiaire, avec l'accélération des grands projets tertiaires et favoriser le développement du tourisme comme un secteur économique à part entière pour en accroître les retombées positives pour le territoire.

Il devra enfin valoriser l'agriculture et la sylviculture en tant qu'activités économiques. Les espaces agricoles, reconnus pour leur vocation multifonctionnelle et l'intérêt stratégique de leur proximité avec les espaces habités, seront préservés afin d'assurer un développement pérenne de l'activité économique agricole tout en assurant leurs vocations alimentaire, paysagère et écologique. Il en sera de même pour les espaces boisés, avec une attention particulière pour les massifs boisés de production.

II. Pour une Métropole garante des équilibres et des solidarités

1. Inscrire l'évolution de la Métropole dans les objectifs de réduction de la consommation foncière fixés par le SCOT

La modération de la consommation d'espaces dans le PLUi inscrit dans le cadre fixé par le SCOT de la Métropole, tel que le prévoit la législation, et repose sur trois leviers majeurs :

- le maintien de l'équilibre entre les espaces agricoles, les espaces forestiers, et les espaces urbanisés,
- un modèle de développement permettant de réduire de 30% la consommation foncière liée à l'habitat : urbanisation prioritaire au sein des tissus urbains existants, reconversion des espaces en friches ou mutables, formes urbaines et architecturales économes en espace
- la priorité donnée à la reconversion des friches pour optimiser le foncier à usage d'activités.

2. Organiser le développement urbain dans le respect de l'équilibre des territoires

Au travers du PLUi, la Métropole recherche une organisation équilibrée de son territoire capable de valoriser les spécificités et les complémentarités entre les communes qui la composent. Ainsi, chaque commune doit-elle pouvoir bénéficier d'un potentiel de développement urbain pour renouveler sa population, poursuivre son dynamisme, et contribuer à la dynamique démographique métropolitaine. Mais ce développement doit être maîtrisé et priorisé. Afin de réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de limiter les besoins de déplacements, l'urbanisation doit s'effectuer sur un mode plus intense. Cette notion d'intensification urbaine articule une densité (de l'habitat, de l'emploi) plus grande, la mixité des fonctions et la richesse des aménités urbaines : espaces de vie de proximité nouveaux ou renforcés, dynamisme commercial, offre de services et d'équipements, espaces verts et espaces publics, offre de transports en commun attractive.

Cette intensification urbaine se doit d'être adaptée aux différents contextes locaux, reflétant la diversité des tissus urbains de la Métropole. Dans cette perspective, l'armature urbaine définie par le SCOT, qui distingue les cours d'agglomération, les espaces urbains, les pôles de vie et les bourgs et villages, constitue un cadre de référence pour envisager les évolutions urbaines au sein du territoire.

3. Proposer une offre d'habitat équilibrée, diversifiée et de qualité

La dynamique de production de logements dans un contexte immobilier national en crise (avec la production de nombreux logements sociaux, favorisant le parcours résidentiel des ménages les plus modestes), la détente du marché immobilier, ainsi que le développement significatif de la réhabilitation du parc de logements, notamment d'un point de vue thermique, sont des atouts majeurs à conforter dans le cadre du PLUi.

Néanmoins, plusieurs phénomènes démographiques et résidentiels à l'œuvre constituent autant de défis à relever pour les années à venir : vieillissement de la population et recul de la part des jeunes ménages, disparités territoriales en matière d'offre de logements, vacance croissante du parc dans certains centres-villes ou quartiers, desserrement de la population impliquant des besoins en nouveaux logements mobilisant une part conséquente de la production, etc.

Ces processus rendent nécessaire le maintien de la production de logements, afin de contribuer à la dynamique démographique de la métropole, mais aussi son rééquilibrage, lequel doit répondre à deux objectifs : parvenir à une meilleure répartition de l'offre dans une logique de solidarité entre les différents secteurs, en atténuant les spécialisations socio-spatiales, et mieux répondre à la diversité des besoins des habitants, en améliorant notamment les possibilités de parcours résidentiels pour l'ensemble des ménages résidant ou travaillant sur le territoire.

4. Répondre aux besoins des déplacements quotidiens

La métropole solidaire doit garantir un accès à la ville et à ses aménités pour tous. Alors que les processus de étalement urbain, de spécialisation des zones d'activités, d'emploi, de formation, de commerces ou de loisirs, induisent des déplacements toujours plus nombreux et plus complexes, la responsabilité du PLU est de les faciliter, tout en répondant à une multiplicité de besoins et de contextes locaux : grâce à un réseau de transports en commun dont le renforcement va se poursuivre, grâce au développement de solutions de mobilité diversifiées, mais aussi en organisant mieux l'aménagement du territoire de façon à réduire « à la source » les besoins de déplacements.

La dépendance à la voiture particulière et l'importance de la part qu'elle occupe dans les déplacements quotidiens, en raison de certaines caractéristiques du territoire (comme sa superficie) mais pas uniquement, constitue un réel défi pour réussir la transition écologique. Dès lors, l'organisation de la multimodalité devient un enjeu majeur de la fluidité de la chaîne de déplacements et d'un meilleur report vers des modes de déplacements vertueux, en prenant appui sur le réseau structurant des transports collectifs, dont les nombreuses gares qui existent sur le territoire métropolitain, et en développant les liaisons douces au sein de la Métropole.

5. Maintenir les équilibres commerciaux favorables à la diversité et au maillage commercial

Premier pôle commercial de la région, la Métropole Rouen Normandie est forte d'un tissu commercial diversifié et dynamique qui contribue au rayonnement du territoire et à la satisfaction des besoins de ses habitants.

Centre historique de Rouen, qui compte parmi les premières concentrations commerciales de France, grandes zones commerciales comme le Clos aux Antes à Tourville la Rivière, mais aussi centre-ville d'Elbeuf et offre de proximité dans les quartiers urbains ou les bourgs ruraux : les formes et les localisations du commerce dans la Métropole sont variées. Il importe de maintenir voire d'améliorer les équilibres - nécessairement évolutifs - qui s'établissent au sein de cette offre en veillant à une répartition cohérente des différentes polarités commerciales, avec le souci de permettre la vitalité de ces dernières et un maillage satisfaisant du territoire. Conditionné par cet équilibre de l'appareil commercial à l'échelle de la Métropole, mais aussi en cohérence avec les pôles commerciaux situés hors du territoire comme la zone de Barentin, le maintien et le renouvellement d'un commerce de centre-ville qui participe à la qualité de vie en ville constitue un objectif prioritaire.

6. Respecter et conforter les grands milieux naturels, vecteurs d'identité

La Métropole bénéficie d'un patrimoine naturel riche et diversifié, mosaïque d'espaces où vivent faune et flore remarquables ordinaires. Ensemble, la trame boisée, avec des forêts remarquables qui couvrent plus de 20 000 hectares, la trame aquatique et humide, avec les 100 kilomètres de la Seine et ses affluents, mais aussi les pelouses des coteaux calcaires, les terrasses alluviales, les espaces agricoles constituent un bien commun fédérateur dont la préservation et la mise en valeur constituent un enjeu majeur de l'identité métropolitaine et du maintien de son cadre de vie. Composée de réservoirs et de corridors de biodiversité, support de vie, d'usages et véritable atout du territoire métropolitain, l'armature naturelle joue un rôle structurant, c'est-à-dire qu'elle est essentielle au fonctionnement écologique, économique et social du territoire comme à la qualité de vie par les richesses et les aménités qu'elle peut offrir. Le PLUi veillera à sa protection en portant une attention particulière à la protection des zones humides, des mares et des lisières forestières.

III. Pour un environnement de qualité et de proximité pour tous

1. Préserver et valoriser les qualités urbaines et paysagères du territoire

Bénéficiant d'un site géographique remarquable au cœur de la vallée de la Seine normande, le territoire de la Métropole est riche d'une diversité de paysages qui contribuent à sa singularité, son rayonnement, et à la qualité de son cadre de vie, et doivent être protégés et mis en valeur. Ces principes de préservation et de valorisation seront mis en œuvre dans le PLUi à différentes échelles, depuis celle du grand paysage jusqu'à celle du projet d'aménagement, en adaptation avec les différents contextes : espaces agricoles, naturels ou forestiers, axes de circulation structurants et entrées de ville, tissus urbanisés riches de leur patrimoine historique et architectural.

2. Faire de la nature en ville un gage de qualité du cadre de vie

Le PLUi porte l'ambition de favoriser la réintroduction de la nature en ville, sous toutes ses formes : végétalisation, création de parcs et de jardins, d'espaces publics de quartier, alignements d'arbres le long des axes, maillage des espaces de nature entre eux, conciliant à la fois continuités écologiques et continuités des cheminements doux... Ainsi, à la densification urbaine répondent l'accès à la Seine, à ses affluents, et aux grands espaces de nature situés en frange des espaces urbanisés et une nature en ville diffuse et ordinaire, dont le développement devient un enjeu pour l'aménagement des espaces urbains. Gage de la qualité de vie urbaine au quotidien, cette nature en ville constitue un maillon indispensable de la trame verte et bleue métropolitaine et une condition du maintien de la biodiversité en ville. Alors que les habitants aspirent à une relation plus quotidienne avec la nature, ces espaces sont également des sources de dépollution de l'air, de rafraîchissement, d'amélioration de la qualité de l'eau et des sols, des supports pour le développement du lien social, des déplacements doux, et pour la valorisation du patrimoine et du paysage local.

3. Adapter le territoire au changement climatique et gérer durablement les ressources

Le PLUi contribuera à l'atteinte des objectifs que se fixe la Métropole dans le cadre de son Plan Climat Air Energie en cours d'élaboration. Il relèvera le défi que constituent certaines caractéristiques fortes du territoire - sa tradition industrielle, sa superficie, qui induit des déplacements en voiture nombreux, la part importante des logements individuels et/ou anciens dans le parc résidentiel, génératrice de consommations énergétiques importantes - qui impactent fortement le niveau d'émissions de gaz à effet de serre. En décidant des choix en matière de formes urbaines, de modes de déplacement et de localisation des activités, il doit permettre au territoire de réduire les consommations d'énergie et de matières premières et de

limiter les émissions de gaz à effet de serre, l'engageant ainsi dans la transition écologique et énergétique. Au-delà des consommations énergétiques, l'impératif de la sobriété concerne l'ensemble des ressources naturelles du territoire - au premier rang desquelles la ressource en eau -, que les principes d'aménagement doivent permettre de gérer de manière plus durable.

4. Proposer une urbanisation permettant de réduire les nuisances et l'exposition aux risques

Doté d'un réseau hydrographique considérable au cœur d'un plateau calcaire, d'infrastructures de transport nombreuses et caractérisé par une économie industrielle en transition, le territoire est confronté à un certain nombre de risques naturels, technologiques, de nuisances, ou de pollutions de diverses natures. Face à ce constat, la Métropole doit prendre en considération les effets de cette géographie particulière et orienter ses choix en termes d'urbanisation afin d'en réduire l'impact. Le PLUi entend répondre aux enjeux de santé des habitants, condition nécessaire à l'amélioration de la qualité de vie. L'intégration des risques naturels et technologiques, mais aussi des nuisances et des pollutions, dans la conception des projets urbains est aussi un levier d'innovation urbaine pour une Métropole qui anticipe mieux et s'adapte aux risques potentiels.

5. Améliorer la qualité des espaces à vocation d'activités économiques et commerciales

La localisation et les caractéristiques des zones d'activités économiques et commerciales - parfois exclues des tissus urbains, d'une qualité hétérogène sur le plan urbain, paysager ou architectural, génératrices des flux automobiles nombreux - entraînent aujourd'hui des enjeux forts en matière de requalification et d'intégration urbaine auxquels le PLUi entend répondre. La qualité, notamment environnementale, des espaces d'activités participe à la fois à une plus grande qualité du cadre de vie, en offrant dans ces espaces une plus grande diversité de fonctions et en améliorant leur accessibilité et leur desserte. Elle contribuera ainsi à l'attractivité économique du territoire, par une image renouvelée et une visibilité accrue des entreprises.

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD, il est proposé d'ouvrir les débats au vu du document projet qui a été transmis aux Conseillers municipaux dans son intégralité.

Monsieur Baur souhaite s'abstenir.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un débat sans vote.

Monsieur Baur prend alors la parole pour expliquer sa position. Il souligne que, par rapport au développement durable et aux questions de changement climatique, le fond du problème est l'éclatement des entreprises nationalisées en matière de production d'énergie. Par exemple, on ne parle plus de gaz de France, cela n'existe plus. Monsieur Baur ajoute qu'il y a une attaque réelle en se servant du territoire et en décentralisant la production de l'énergie dans les territoires, en particulier en promouvant l'autoproduction d'électricité.

Monsieur le Maire explique qu'il y a un vrai sujet sur le climat, les émissions de gaz à effet de serre, sur le diesel et que l'on ne peut pas continuer comme cela dans le système où nous vivons sinon le nombre de maladies respiratoires va exploser.

Monsieur Baur est d'accord sur les questions de gaz à effet de serre. Il n'est pas d'accord avec le fait de ramener ça à la production de l'électricité car le nucléaire ne produit

pas de gaz à effet de serre. Il souligne que c'est aux territoires de rechercher comment minimiser les effets des gaz à effet de serre.

A l'issue des échanges, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du PLUi de la Métropole Rouen-Normandie.

DÉLIBÉRATION N°17-23 ó RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ

Rapporteur : M. Vallant

Par délibération du 10 décembre 2009, prise en application de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009, le Conseil Municipal a procédé à la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité. La composition de cette commission a été approuvée par une délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2014, qui a également désigné les cinq représentants de la commune.

L'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un rapport annuel est présenté en Conseil Municipal.

La Commission Communale pour l'Accessibilité s'est réunie le 19 décembre 2016 afin de présenter les travaux de l'année 2016 et les prévisions pour 2017. A l'issue de ses travaux et des actions mises en òuvre, il a été établi le rapport joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du présent rapport.

DÉLIBÉRATION N°17-24 - MISE EN PLACE DU PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE POUR TOUS LES PRODUITS DE LA COLLECTIVITÉ

Rapporteur : M. Maruitte

Par délibération du 15 octobre 2009, le Conseil Municipal instituait la mise en place du prélèvement automatique pour la restauration scolaire.

Par délibération du 18 juin 2015, le Conseil Municipal permettait le règlement par prélèvement automatique pour les garderies périscolaires, les accueils de loisirs et pour l'accueil régulier de la Maison de la Petite Enfance.

Il est proposé d'élargir ce mode de règlement pour tous les produits de la Collectivité.

Un contrat de prélèvement automatique devra être établi.

Les règlements intérieurs des structures devront également prévoir cette possibilité de paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à mettre en place le prélèvement automatique pour tous les produits de la Collectivité.

Monsieur le Maire indique que se trouve dans le sous-main des élus le compte rendu des décisions du Maire

➤ **Marchés Publics :**

N°02-17 : Marché(s) de travaux pour l'opération suivante : Remplacement des menuiseries, reconfiguration des locaux de la Police Municipale, création d'un sas d'entrée de l'Hôtel de Ville et travaux divers.

ó Lot n°1 : Gros œuvre d'un montant de 98.252,19 € HT

avec la société GAGNERAUD Construction ó 76141 LE PETIT QUEVILLY Cedex ;

ó Lot n°2 : Bardages d'un montant de 46.187,80 € HT

avec la société MJRF MONTEIRO ó 76250 DEVILLE LES ROUEN ;

ó Lot n°3 : Menuiseries extérieures vitrées, Métallerie, Désamiantage : INFRUCTUEUX ;

ó Lot n°4 : Menuiseries intérieures, Cloisons, plafonds d'un montant de 23.521,02 € HT

avec la société POLYTRAVAUX ó 76240 BELBEUF ;

ó Lot n°5 : Revêtements de sols, Désamiantage d'un montant de 36.102,69 € HT

avec la société SOLS DELOBETTE ó 76600 LE HAVRE ;

ó Lot n°6 : Peinture d'un montant de 15.484,80 € HT

avec la société SRP ó 76710 ESLETTES ;

ó Lot n°7 : Plomberie, Chauffage, Ventilation : INFRUCTUEUX ;

ó Lot n°8 : Electricité d'un montant de 15.999,41 € HT

avec la société ELR ELECTRIC ó 76350 OISSEL.

➤ **Divers :**

N°48-16 : Avenant d'ajustement contractuel avec la compagnie d'assurance « Breteuil Assurances », ayant pour objet d'augmenter la prime annuelle de 20% pour le contrat n° 000096DAB15 « Assurances Dommages aux biens » de la Ville et du CCAS. L'avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2017.

Les montants des primes provisionnelles pour l'année 2017 seront, en fonction de la surface des biens à assurer :

- Prime provisionnelle H.T Ville : 18.308,82 euros

- Prime provisionnelle H.T CCAS : 2.102,49 euros

N°49-16 : Indemnité du sinistre réglée par le Lycée de la Vallée du Cailly, concernant des dégradations sur les équipements sportifs dans le gymnase Anquetil au mois de mai 2015, sur la commune de Déville lès Rouen, par le versement du solde du montant de la franchise soit : cent cinquante euros (150,00 €).

Le montant de cette indemnité sera imputé en recettes de fonctionnement du budget principal à l'article 7788 « produits exceptionnels divers ».

➤ **Culture :**

N°47-16 : Passation du contrat de location pour l'exposition « Pop-up » présentée à la médiathèque Anne Frank du 3 au 21 janvier 2017.

N°03-17 : Passation du contrat de location pour l'exposition « Artistes régionaux » présentée à la médiathèque Anne Frank du 31 janvier au 18 février 2017.

N°04-17 : Passation du contrat de location pour l'exposition « Ce livre-là » de Malika Doray, présentée à la médiathèque Anne Frank du 7 au 25 mars 2017.

➤ **Aliénation** :

N°01-17 : Article 1 : Le Maire décide de requérir à un commissaire-priseur pour la vente des véhicules, Peugeot 307 immatriculé 3171 YM 76 et de la balayeuse RAVO 530.

Article 2 : D'accepter la vente du véhicule Peugeot 307 au prix de 3.500,00 € et de la balayeuse au prix de 2.000,00 €.

Article 3 : Le montant de cette indemnité sera imputé en recettes de fonctionnement du budget principal à l'article 775 « produits des cessions d'immobilisations».

Article 4 : Les véhicules seront sortis de l'inventaire de la ville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55. Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 23 Mars.